

Elise

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **31%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2368€ 116% SMIC	2456€ 120% SMIC
... à 64 ans*	2777€ 132% SMIC	2926€ 139% SMIC
... à 65 ans *	2992€ 141% SMIC	3178€ 149% SMIC
... à 67 ans*	3297€ 151% SMIC	3717€ 145% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre fixé. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Alice

Fonctionnaire de catégorie A, attachée d'administration finissant au grade hors classe

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **40%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2562€ 125% SMIC	2666€ 130% SMIC
... à 64 ans*	3272€ 156% SMIC	3352€ 160% SMIC
... à 65 ans *	3526€ 166% SMIC	3653€ 172% SMIC
... à 67 ans*	3886€ 178% SMIC	4299€ 197% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Inès

Fonctionnaire de catégorie A - Infirmière en soins généraux

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique hospitalière.

► Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **23%**.

Si elle part **Dans le système actuel** **Dans le système universel**

... à 62 ans*	1815€ 89% SMIC	1874€ 92% SMIC
----------------------	--------------------------	--------------------------

... à 64 ans*	2128€ 101% SMIC	2229€ 106% SMIC
----------------------	---------------------------	---------------------------

... à 65 ans*	2292€ 108% SMIC	2419€ 114% SMIC
----------------------	---------------------------	---------------------------

... à 67 ans*	2526€ 116% SMIC	2825€ 129% SMIC
----------------------	---------------------------	---------------------------

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Laurent

Fonctionnaire de catégorie A, professeur certifié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **9%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2359€ 115% SMIC	2263 € 111% SMIC	2360€ 115% SMIC
... à 64 ans*	2768€ 132% SMIC	2680€ 128% SMIC	2770€ 132% SMIC
... à 65 ans *	2982€ 140% SMIC	2902€ 137% SMIC	2990€ 141% SMIC
... à 67 ans*	3286€ 151% SMIC	3376€ 155% SMIC	3290€ 151% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux

Martin

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **8%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2336€ 114% SMIC	2210€ 108% SMIC	2340€ 114% SMIC
... à 64 ans*	2743€ 131% SMIC	2618€ 125% SMIC	2750€ 131% SMIC
... à 65 ans *	2956€ 139% SMIC	2836€ 133% SMIC	2960€ 139% SMIC
... à 67 ans*	3258€ 149% SMIC	3300€ 151% SMIC	3260€ 149% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Régis

Fonctionnaire de catégorie B à A, secrétaire administratif devenant attaché

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

► Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.

► Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **31%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1842€ 90% SMIC	1831€ 90% SMIC
... à 64 ans*	2268€ 108% SMIC	2244€ 107% SMIC
... à 65 ans *	2444€ 115% SMIC	2439€ 115% SMIC
... à 67 ans*	2693€ 123% SMIC	2858€ 131% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

► Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.

► La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *

► Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.

► Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Augustin

Fonctionnaire de catégorie B - Rédacteur territorial

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

► Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.

► Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **22%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1693€ 83% SMIC	1690€ 83% SMIC
... à 64 ans*	1986€ 95% SMIC	2012€ 96% SMIC
... à 65 ans*	2139€ 101% SMIC	2184€ 103% SMIC
... à 67 ans*	2358€ 108% SMIC	2552€ 117% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Nicole

Fonctionnaire de catégorie B, secrétaire administrative

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **33%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1643€ 80% SMIC	1701€ 83% SMIC
... à 64 ans*	1986€ 95% SMIC	2064€ 98% SMIC
... à 65 ans *	2139€ 101% SMIC	2244€ 106% SMIC
... à 67 ans*	2358€ 108% SMIC	2629€ 120% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Noémie

Fonctionnaire de catégorie C à A, adjointe administratif devenant secrétaire administrative puis attachée d'administration

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **31%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	2313€ 113% SMIC	2285€ 112% SMIC
... à 64 ans*	2713€ 129% SMIC	2729€ 130% SMIC
... à 65 ans *	2976€ 140% SMIC	2996€ 141% SMIC
... à 67 ans*	3280€ 150% SMIC	3511€ 161% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Léo

Fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **18%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1362€ 67% SMIC	1299€ 64% SMIC
... à 64 ans*	1597€ 76% SMIC	1540€ 73% SMIC
... à 65 ans *	1721€ 81% SMIC	1669€ 79% SMIC
... à 67 ans*	1897€ 87% SMIC	1943€ 89% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Olivier

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint technique

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

► Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.

► Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.

► Sa part de prime est de **18%**.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1111€ 54% SMIC	1122€ 55% SMIC
... à 64 ans*	1302€ 62% SMIC	1331€ 63% SMIC
... à 65 ans*	1402€ 66% SMIC	1442€ 68% SMIC
... à 67 ans*	1545€ 71% SMIC	1679€ 77% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Nadia

Fonctionnaire de catégorie C - Aide soignante

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **19%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 57 ans*	1229€ 64% SMIC	1320€ 69% SMIC
... à 59 ans*	1457€ 74% SMIC	1571€ 80% SMIC
... à 60 ans*	1598€ 80% SMIC	1706€ 86% SMIC
... à 62 ans*	1789€ 87% SMIC	1997€ 98% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Ninon

Fonctionnaire de catégorie C – Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

- ▶ Elle a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- ▶ Elle va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de **15%**.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1368€ 67% SMIC	1344€ 66% SMIC
... à 64 ans*	1604€ 76% SMIC	1592€ 76% SMIC
... à 65 ans*	1728€ 81% SMIC	1725€ 81% SMIC
... à 67 ans*	1904€ 87% SMIC	2006€ 92% SMIC

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.*
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Thomas

Graphiste salarié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

► Il a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Il va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est égal à **1200€ brut**. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire par mois de **3700€ brut**. Il part à la retraite à compter de 2042.

<i>S'il part</i>	<i>Dans le système actuel</i>	<i>Dans le système universel</i>
... à 62 ans*	1722€ 84% SMIC	1683€ 82% SMIC
... à 64 ans*	2052€ 98% SMIC	2026€ 97% SMIC
... à 65 ans*	2228€ 105% SMIC	2211€ 104% SMIC
... à 67 ans*	2473€ 113% SMIC	2610€ 120% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Lisa

Salariée devenue cadre supérieure dans une entreprise de matériel sportif

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à **1200€ brut**. Après quelques années, Lisa devient cadre puis cadre supérieure et perçoit à la fin de sa carrière un salaire par mois d'environ **11000€ brut**. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	3761€ 184% SMIC	3985€ 194% SMIC
... à 64 ans*	4449€ 212% SMIC	4848€ 231% SMIC
... à 65 ans*	4819€ 227% SMIC	5318€ 250% SMIC
... à 67 ans*	5266€ 241% SMIC	6339€ 291% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- Son taux de cotisation global augmente d'environ 1,2 point pour ses revenus entre 1 et 3 plafonds de la sécurité sociale (40 000 et 120 000 euros annuels aujourd'hui), pour atteindre 28,12%.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Leïla

Secrétaire

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au SMIC, soit **1520€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	914€ 45% SMIC	891€ 44% SMIC
... à 64 ans*	1084€ 52% SMIC	1069€ 51% SMIC
... à 65 ans*	1175€ 55% SMIC	1398€ 66% SMIC
... à 67 ans*	1300€ 60% SMIC	1594€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Leïla bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Marine

Développeuse web en entreprise

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

► Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► Tout au long de sa carrière, elle est rémunérée au salaire moyen des Français observé par année, soit environ **3140€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	1914€ 94% SMIC	1868€ 91% SMIC
... à 64 ans*	2273€ 108% SMIC	2244€ 107% SMIC
... à 65 ans*	2466€ 116% SMIC	2447€ 115% SMIC
... à 67 ans*	2731€ 125% SMIC	2885€ 132% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.

Rachel

Assistante maternelle

Née en 1980, elle aura 40 ans en 2020

▶ Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

▶ Tout au long de sa carrière, elle a travaillé à temps partiel à **80% du SMIC**, soit **1220€ brut** aujourd'hui. Elle part à la retraite à compter de 2042.

Si elle part	Dans le système actuel	Dans le système universel
... à 62 ans*	732€ 36% SMIC	713€ 35% SMIC
... à 64 ans*	867€ 41% SMIC	855€ 41% SMIC
... à 65 ans*	940€ 44% SMIC	1398€ 66% SMIC
... à 67 ans*	1040€ 48% SMIC	1594€ 73% SMIC

*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

 Rachel bénéficie du minimum de retraite qui garantit une retraite équivalente à 85% du SMIC net.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- ▶ Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- ▶ Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.